

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)  
Société Anonyme au capital de 38 094 893,28 Euros.  
Siège social : 147 rue de Paris — 94227 Charenton Cedex.  
712 049 618 R.C.S. Créteil.

#### Avis de convocation d'assemblée d'actionnaires.

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL, sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, le vendredi 11 mai 2012 à 10 H 30, au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, Amphithéâtre Bleu, Niveau 2, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

#### Ordre du jour.

#### Résolutions à caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat et fixation du dividende
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît BAZIN
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard HOURS
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier PECOUX
8. Nomination de Madame Louise FRECHETTE en qualité de nouvel administrateur
9. Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la société de ses propres actions

#### Résolutions à caractère extraordinaire :

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions propres
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites dites de performance de la société
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions dites de performance de la société
14. Limitation globale des autorisations de procéder à l'attribution d'actions gratuites dites de performance de la société et de consentir des options de souscription d'actions
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec un délai de priorité
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, en cas de demandes excédentaires
18. Possibilité que les actions émises sans exercice du droit préférentiel de souscription servent à rémunérer un ou des apports en nature
19. Limitation globale des émissions d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ou réservée à l'apporteur en nature
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Questions diverses

#### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 8 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 8 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Essilor International offre la possibilité aux titulaires d'actions au nominatif de recevoir, par courrier électronique, leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale :

— Pour les actionnaires au Nominatif Pur : Ils peuvent faire la demande de l'envoi par courrier électronique sur le site NOMINET (site de gestion des avoirs au Nominatif) [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) en cochant « Je souhaite recevoir les convocations aux Assemblées Générales par email »

— Pour les actionnaires au Nominatif Administré : Un courrier avec coupon-réponse a été adressé aux actionnaires nominatifs par la Société Générale le 19 mars 2012 et ceux-ci ont pu exprimer leur accord par retour du coupon-réponse avant le 6 avril 2012. Les actionnaires nominatifs ayant opté pour cette possibilité recevront par e-mail, le 23 avril 2012 à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le coupon-réponse, leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'assemblée.

### B. Modes de participation à cette Assemblée.

1. L'actionnaire désirant assister personnellement à cette Assemblée devra demander une carte d'admission de la façon suivante :

— L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal, ou aura accès par voie électronique s'il en a fait la demande, à la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à Société Générale, Service des assemblées 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03, soit :

– s'il est actionnaire au nominatif pur, via le site internet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com), en utilisant ses identifiants habituels,

– s'il est actionnaire au nominatif administré, via le site internet sécurisé dédié [www.voteassemblee.com/essilor](http://www.voteassemblee.com/essilor), en se connectant à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués par courrier, et en suivant la procédure inscrite à l'écran.

— L'actionnaire au porteur devra contacter l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 7 mai 2012, il devra demander à cet intermédiaire de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

2. L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette Assemblée peut participer i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

– par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, BP 81236, 32 rue du Champ de tir – 44312 Nantes Cedex 03 au plus tard le 9 mai 2012 ;

– par voie électronique, en se connectant sur le site [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) (pour les actionnaires au nominatif pur) ou [www.voteassemblee.com/essilor](http://www.voteassemblee.com/essilor) (pour les autres actionnaires), selon les modalités décrites à la section iii) ci-après au plus tard le 10 mai 2012 à 15 heures.

ii) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, le formulaire unique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire unique à son intermédiaire financier qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée Générale, soit le 5 mai 2012.

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2012.

iii) Vote par internet à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Essilor International met aussi à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée.

L'actionnaire au nominatif « pur » se connecte au site Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) en utilisant son identifiant Nominet de connexion rappelé sur le formulaire unique qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été donné par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe peut être re-généré par courrier électronique en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Il devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au nominatif « administré » se connecte sur le site sécurisé dédié [www.voteassemblee.com/essilor](http://www.voteassemblee.com/essilor) à l'aide des identifiants qui lui auront été envoyés par courrier ou par e-mail, et devra suivre la procédure qui sera indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur devra formuler une demande de vote par internet à l'intermédiaire habilité teneur de son compte de titres en précisant la mention « Vote via internet ». Ce dernier la transmettra à Société Générale en y joignant l'attestation de participation.

A réception de cette demande et de l'attestation de participation, la Société Générale communiquera à l'actionnaire susvisé, par courrier envoyé à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site sécurisé dédié [www.voteassemblee.com/essilor](http://www.voteassemblee.com/essilor). L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à compter du 23 avril 2012, 9 heures, et jusqu'au 10 mai 2012, 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.**

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège de la Société Essilor – Direction Juridique, 147 rue de Paris, 94227 Charenton cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [invest@essilor.com](mailto:invest@essilor.com), vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée (soit le 16 avril 2012 au plus tard) et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du Travail, dans les dix jours de la publication du présent avis.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 8 mai 2012, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

2. Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, à l'attention de la Direction Juridique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [invest@essilor.com](mailto:invest@essilor.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 4 mai 2012). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.essilor.com](http://www.essilor.com).

L'avis prévu par l'article R.225-73 du Code de Commerce a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 4 avril 2012.

*Le Conseil d'administration.*

**1201691**